



## 1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54-212-05 Klasszikus zenész (Magánénekes szakmairány)

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Musiciens classiques (direction professionnelle soliste)

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

## 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

**Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:**

- Respirer correctement que nécessaire pour le chant;
- Définir la précision de la hauteur des notes de musique clairement;
- analyser du point de vue formel et harmonique les œuvres interprétées;
- Assurer la cohérence entre le texte et le matériel musical;
- interprétation musicale correspondant à son âge et à ses compétences, précise, élégante, respectant le contexte musical, intelligemment articulée, nuancée, expressive;
- interprétation consciente, analytique du point de vue technique et musical;
- acquisition indépendante des œuvres musicales.

## 4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

2493 Professeur de musique (en dehors du système scolaire)

2724 Compositeur / compositrice, musicien(ne), chanteur / chanteuse

### (\*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>																																																
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b></p> <p><b>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):</b> 54 Qualification professionnelle de niveau avancé ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p><b>Code ISCED2011:</b> 4</p> <p><b>Niveau du CNCP de la Hongrie:</b></p> <p><b>Niveau du CEC:</b></p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																																																
<p><b>Mention de série du certificat: PT K</b></p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p><b>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</b></p>	<p><b>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 55%;">Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve écrite centrale</td> <td>Théorie de la musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve écrite centrale</td> <td>Théorie de musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve écrite centrale</td> <td>Module histoire, littérature de la musique - bases de musique (solfège et histoire de la musique) (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">5.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve orale</td> <td>Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve orale</td> <td>Théorie de la musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve orale</td> <td>Théorie de musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve orale</td> <td>Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Épreuve pratique</td> <td>Chant (L'objet principal)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td style="text-align: center;">35.00</td> </tr> </table>				Épreuve écrite centrale	Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		10.00	Épreuve écrite centrale	Théorie de la musique	5		10.00	Épreuve écrite centrale	Théorie de musique	5		10.00	Épreuve écrite centrale	Module histoire, littérature de la musique - bases de musique (solfège et histoire de la musique) (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		5.00	Épreuve orale	Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		10.00	Épreuve orale	Théorie de la musique	5		10.00	Épreuve orale	Théorie de musique	5		10.00	Épreuve orale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5		10.00	Épreuve pratique	Chant (L'objet principal)	5		35.00
Épreuve écrite centrale	Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		10.00																																													
Épreuve écrite centrale	Théorie de la musique	5		10.00																																													
Épreuve écrite centrale	Théorie de musique	5		10.00																																													
Épreuve écrite centrale	Module histoire, littérature de la musique - bases de musique (solfège et histoire de la musique) (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		5.00																																													
Épreuve orale	Module fonds de solfège - bases de musique (solfège et histoire de la musique), (basé sur le cadre du programme d'études professionnelle donnée et la spécialisation appropriée)	5		10.00																																													
Épreuve orale	Théorie de la musique	5		10.00																																													
Épreuve orale	Théorie de musique	5		10.00																																													
Épreuve orale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5		10.00																																													
Épreuve pratique	Chant (L'objet principal)	5		35.00																																													

	Épreuve pratique	Piano (matière auxiliaire)	5	10.00
	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
<b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b> L'enseignement supérieur	<b>Accords internationaux</b> Accords internationaux			
<b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</b> D'autres informations relatives au processus de la formation professionnelle				
<b>Base légale</b> Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Arrêté n° 37/2013 (V. 28.) du Ministère des Ressources Humaines sur les exigences professionnelles et critères d'examen portant sur les qualifications professionnelles relevant de la compétence du Ministre.				

## 6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		2 ans

### Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat
- Dans une éducation parallèle l'achèvement de l'enseignement primaire certifié huitième année
- Les conditions d'aptitude médicale sont nécessaires

### Modules d'exigences professionnelles:

10602-12 Connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique)

10644-12 Chant

11498-12 Animation de personnel I (en cas de formations faisant suite au baccalauréat)

11500-12 Santé et sécurité sur le lieu de travail

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

**Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>**

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.10.02

**CACHET**